

**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le **JEUDI 11 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : **Monsieur** DUPUY, **Mesdames** FAYNOT-PIERRE, FONTAINE, GILBERT, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT, **Messieurs** BÉCARD, DEHAIBE, DONKERQUE, GUILLAUMÉ, KADA, MARTINEZ, PARENTÉ, RABATÉ, SAVARD F., STAUB.

**ABSENTE** : Mme Sophie SANTERRE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : **Mrs** Cédric DEGLIAME, Frédéric ETIENNE, **Mme** Corinne DAUGENET, **Monsieur** Joël ROUSSEAUX - **Mesdames** Marina CAPPONI, Chantal GOBLET, Peggy HUIN **QUI ONT DONNÉ POUVOIR.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Evelyne LANDART a été nommée secrétaire

Mme Marina CAPPONI a donné pouvoir à Mr Jérémy DUPUY  
Mme Chantal GOBLET a donné pouvoir à Mme Evelyne LANDART  
Mme Peggy HUIN a donné pouvoir à Mme Thérèse VERNOT  
Mr Joël ROUSSEAUX a donné pouvoir à Mme Nathalie FONTAINE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie Ludivine CANON pour la présentation faite à l'assemblée sur l'utilisation des nouvelles boîtes mail.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35 et procède à l'appel.

Madame Evelyne LANDART est désignée secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Septembre dernier. Les conseillers municipaux sont invités à l'approuver et à le signer.

Monsieur le Maire fait une présentation à l'assemblée du Répertoire Electoral Unique selon la loi du 1<sup>er</sup> août 2016 et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Monsieur le Maire explique les principaux objectifs de cette réforme qui consistent notamment à moderniser l'inscription sur les listes électorales, favoriser la participation aux scrutins électoraux ...

La mairie transmettra les noms à inscrire ou à radier sur les listes électorales à l'INSEE qui sera chargé de la tenue du Répertoire Electoral Unique.

Changements : possibilité de s'inscrire à tout moment et jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant un scrutin. ( *fin de la date fatidique du 31 décembre* ) De même, une personne ayant atteint l'âge de 18 ans entre les deux tours, pourra voter au second tour.

Monsieur le Maire évoque également la mise en place d'une Commission de contrôle qui devra se réunir une fois par an : les préfets sollicitent les Maires pour établir la liste des membres de cette commission dans chaque commune.

Villers-Semeuse entre dans la catégorie des communes de 1.000 habitants et plus. En ce qui concerne notre collectivité, il faudra dans la composition de cette commission : 3 conseillers municipaux de la première liste élue aux dernières élections ( *liste menée par Mr Jérémy DUPUY* ) et 2 conseillers municipaux de la seconde liste ( *menée par Mr Guy FERREIRA* ). Le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront en faire partie.

Monsieur le Maire sollicite donc d'ores et déjà Messieurs GUILLAUMÉ et PARENTÉ de l'opposition qui se disent favorables à intégrer cette commission.

Après la désignation des membres, Monsieur le Maire transmettra la liste au Préfet et la nomination sera effective pour une durée de trois ans.

Monsieur RABATÉ précise que seule la liste des électeurs de notre commune pourra être consultable sur le portail.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain scrutin sera les Elections Européennes qui auront lieu le 26 Mai 2019.

Une nouvelle carte électorale sera transmise aux électeurs avant cette date.

Monsieur le Maire souligne le travail de contrôle effectué sur les listes par la commission actuelle qui s'est réunie plusieurs fois par an, ces dernières années.

# **ORDRE DU JOUR**

## **A / FINANCES :**

- 1) Attribution des missions d'enfouissement des réseaux à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes pour : la RUE JEAN MOULIN (*tranche 2*), la RUE CHARLES PRÉVOST et la PLACE DE LA MAIRIE ;
- 2) Emprunt-relais de 300.000 € pour le Lotissement La Sayette ;

## **B / RESSOURCES HUMAINES :**

- 3) Création de trois emplois en accroissement temporaire d'activité pour l'A.L.S.H. - petites vacances d'Octobre 2018 ;
- 4) Emplois temporaires pour l'organisation de la restauration scolaire ;
- 5) Comité Technique : annulation de la délibération du 05 Juillet 2018 et nouvelle délibération ;
- 6) Recrutement d'un agent contractuel : annulation de la délibération du 05 Juillet 2018 et nouvelle délibération de création d'un emploi non permanent ;
- 6 B ) Création d'un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité ;
- 6 C ) Création d'un emploi permanent ;

## **C / TRAVAUX :**

- 7) Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à « VRD CONSEIL » pour l'aménagement des rues Ambroise Croizat et Jean Moulin ;

## **D / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- 8) Proposition d'adhésion au groupement de commandes « 0 PESTICIDE » avec Ardenne Métropole ;
- 9) Proposition d'adhésion au Réseau des Communes Forestières ;

## **E / SPORTS :**

- 10) Création d'un règlement d'utilisation des terrains de football synthétiques.

**1 / Attribution des missions d'enfouissement des réseaux à la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes pour : la RUE JEAN MOULIN ( tranche 2 ), la RUE CHARLES PRÉVOST et la PLACE DE LA MAIRIE.**

**Rapporteur : Evelyne LANDART, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des Finances**

**Rédacteur : Jérémy DUPUY, Maire**

Madame LANDART expose que :

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.

Le compte 6811 « *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles* » est débité par le crédit du compte 2804 « *Subventions d'équipement versées* ». Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le comptable crédite le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire.

Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles amortissables. Elles sont retracées dans le cadre d'un vote par nature à une subdivision du chapitre 204 « *Subventions d'équipement versées* » et plus particulièrement à l'article 2041582 « *Bâtiments et installations* » dans le cadre d'un vote par fonction à la rubrique 90 « *Opérations d'équipement* » en section d'investissement du budget.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les communes, sans condition de population et débute l'exercice suivant le versement de la subvention d'équipement. Comme toute immobilisation, la subvention doit se voir attribuer un numéro d'inventaire, rappelé lors de la constatation de l'amortissement. Toutefois, s'agissant d'une immobilisation à caractère particulier ( notamment du fait de l'absence de lien avec les notions de dépréciation et de cession ), il est possible d'attribuer un numéro unique d'inventaire par exercice, par subdivision du compte 204 et par durée identique d'amortissement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire se traduisant à la fois par :

- une dépense de fonctionnement ( la dotation ), imputée au compte 6811 ;
- une recette d'investissement ( l'amortissement ), imputée à la subdivision intéressée du compte 28.

Comme toute opération d'ordre budgétaire, l'amortissement donne lieu à ouverture de crédits budgétaires. Le titre de recettes est appuyé d'un état récapitulatif des immobilisations concernées indiquant :

- la valeur historique ( ou la valeur brute ) de l'immobilisation ;
- la durée d'amortissement ;
- le montant des amortissements constatés au titre des années antérieures l'annuité d'amortissement ;
- le montant cumulé des amortissements ;
- la valeur nette comptable de l'immobilisation.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement confiés à la F.D.E.A dans le cadre de la place de la mairie, de la rue Charles Prévost et de la rue Jean Moulin, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement de la subvention d'équipement au titre des travaux d'enfouissement de ces différents projets :

Projet	Coût	Réalisation	Détail
<b>Place de la Mairie</b>	<b>17 338,00 €</b>	2018	<b>17 338, 00 €</b> pour la dissimulation des réseaux électriques.
<b>Rue Charles Prévost</b>	<b>17 910,70 €</b>	2018	<b>900,00 €</b> pour dissimulation des réseaux de communication <b>17 010, 70 €</b> pour la dissimulation des réseaux électriques.
<b>Rue Jean Moulin (partie 2)</b>	<b>51 324,45 €</b>	2018	<b>12 624,45 €</b> pour les réseaux de communication <b>38 700 €</b> pour la dissimulation des réseaux électriques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER ces participations au titre de « subventions d'investissement » à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes par le biais de la « subvention d'équipement » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

Monsieur BÉCARD apporte des précisions sur les modifications apportées aux chiffres du tableau suite à un échange avec Monsieur CARBON de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes qui sera chargée d'effectuer les travaux de génie civil concernant ces opérations.

Madame FONTAINE précise une erreur, il s'agit de la **Fédération Départementale d'Energies des Ardennes** et non pas d'Electricité comme indiqué dans la note de présentation initiale envoyée préalablement à la réunion.

Monsieur le Maire précise que souvent les montants des factures établies par la F.D.E.A. sont moins importants que les devis proposés.

Aujourd'hui, une délibération est nécessaire pour régulariser ces dépenses qui étaient en attente à la Trésorerie.

Monsieur BÉCARD précise qu'il est nécessaire de passer par la F.D.E.A. pour la réalisation de ce type de travaux.

Monsieur PARENTÉ demande si ces sommes étaient prévues au budget. Monsieur le Maire confirme et souhaite que soient différenciés l'opération comprenant également la maîtrise d'œuvre et le marché de travaux. Lors de la prochaine commission travaux, Monsieur le Maire souhaite présenter un tableau récapitulatif de l'ensemble des chiffres détaillant le montant du marché, la maîtrise d'œuvre... pour chacune des opérations engagées sur l'année. Madame LANDART précise qu'elle a commencé à réaliser ce tableau et cite le détail des opérations réalisées ou débutées en 2018.

Monsieur le Maire précise aux élus que tous ces fichiers sont consultables en mairie sur le serveur « Echange », notamment concernant les dossiers de marchés.

Monsieur le Maire montre l'exemple du dossier du « Lotissement La Sayette » et détaille les dépenses et les recettes recensées dans un tableau excel.

Madame LANDART précise également que tout est récapitulé par marché, et prend l'exemple de l'aménagement de la rue Charles Prévost, avec le montant du marché, l'avenant, le détail des frais du maître d'œuvre... Il existe également un tableau global de l'ensemble des opérations engagées en 2018.

L'objectif voulu par Monsieur le Maire est que tous les élus puissent prendre connaissance du suivi des opérations et leur avancement financier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

- **VOTE les participations indiquées dans le tableau ci-dessus au titre de « subventions d'investissement » à la *Fédération Départementale d'Energies des Ardennes* par le biais de la « subvention d'équipement » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.**

## 2 / Emprunt-relais de 300.000 € pour le Lotissement La Sayette

**Rapporteur** : Evelyne LANDART, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des Finances

**Rédacteur** : Jérémy DUPUY, Maire

Lors du conseil municipal du 29 Août 2016, il a été décidé de contracter un emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour réaliser l'opération du budget annexe La Sayette. Comme indiqué dans le document annexe, il s'agissait d'un emprunt pour une durée de 2 ans, à compter du 01/10/2016 remboursable le 01/10/2018 puis le 01/11/2018 suite aux temps de signature des documents.

A ce jour, les travaux de « La Sayette » ne sont pas terminés, il est donc proposé au conseil municipal de contracter un prêt-relais de 300 000 € de deux ans afin de terminer définitivement l'opération. Les travaux de viabilisation seront terminés en décembre 2018 et les terrains devraient être vendus en mars 2019 afin de pouvoir rembourser la totalité du prêt pour Octobre 2019.

Pour mémoire, le premier emprunt de 300 000 € était de 2 ans avec un taux de 0,65 %, TEG de 0.71 % et une commission de 310,00 €. Le nouveau prêt « relais » est aussi fixé sur une durée de 24 mois mais remboursable à tout moment dans son intégralité sans pénalité. Le taux est fixé à 0.47 % (taux fixe) soit 1410,00 €/ an d'intérêt. La commission d'intervention s'élève à 490.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DÉLIBÉRER pour contracter un prêt relais fixé à une durée de 24 mois, remboursable à tout moment dans son intégralité sans pénalité. Le taux est fixé à 0.47 % (taux fixe) soit 1.410,00 € / an d'intérêt. La commission d'intervention s'élève à 490,00 € ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Monsieur STAUB précise une petite erreur dans le deuxième paragraphe, il s'agit de Mars 2019 et non 2018 comme indiqué dans la note de présentation succincte envoyée préalablement à la réunion.

Monsieur le Maire précise qu'il reste trois terrains à vendre, ceux ayant les plus grandes superficies. A ce jour, les offres ont été mises sur « le bon coin ». Nathalie FONTAINE peut être contactée pour des précisions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE de contracter un prêt relais avec la Caisse d'Épargne, fixé à une durée de 24 mois, remboursable à tout moment dans son intégralité sans pénalité. Le taux est fixé à 0.47 % (taux fixe) soit 1.410,00 € / an d'intérêt. La commission d'intervention s'élève à 490,00 € ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

**3/ Création de trois emplois en accroissement temporaire d'activité pour l'A.L.S.H. - petites vacances d'Octobre 2018**

**Rapporteur : Eric RABATÉ, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires**

**Rédacteur : Jérémy DUPUY, Maire**

Monsieur Eric RABATÉ, adjoint, expose que :

Pour faire face au fonctionnement du service de l'A.L.S.H. de la collectivité, il est nécessaire de faire appel à des saisonniers venant en renfort de l'équipe d'animation de la commune, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances d'automne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Il est proposé la création de trois emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 02 novembre 2018 inclus à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon : IB 347, IM 325.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création de trois emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 02 novembre 2018 inclus pour assurer le renfort de l'équipe d'animation titulaire en poste dans le cadre de l'accueil des vacances d'automne et au regard du nombre d'inscriptions prévisionnel enregistré.

Monsieur RABATÉ précise qu'il y a 46 inscriptions pour la première semaine et 15 pour la seconde semaine des petites vacances d'automne 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**- DÉCIDE la création de trois emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 02 novembre 2018 inclus à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon : IB 347, IM 325.**



#### 4 / Emplois temporaires pour l'organisation de la restauration scolaire.

**Rapporteur** : Eric RABATÉ, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

**Rédacteur** : Eric RABATÉ, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

Monsieur Eric RABATÉ, adjoint, expose que :

Pour faire face au fonctionnement du service de restauration scolaire de la collectivité, il est nécessaire de faire appel à des emplois en accroissement temporaire venant en renfort de l'équipe d'animation de la commune, au regard des effectifs prévisionnels.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Il est proposé la création de 1 emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon : IB 347, IM 325 pour une durée hebdomadaire de 26,5/35<sup>ème</sup>.

Il est proposé la création de 5 emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon : IB 347, IM 325 pour une durée hebdomadaire de 8/35<sup>ème</sup>.

Il est proposé la création de 2 emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon : IB 347, IM 325 pour une durée hebdomadaire de 7/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création de huit emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus pour assurer le renfort de l'équipe d'animation titulaire en poste dans le cadre de la garderie et de la restauration scolaire.

Monsieur RABATÉ précise que les postes à 8 Heures hebdomadaires sont demandés pour la restauration du midi. Et le poste à 26,5 heures est consacré à la garderie périscolaire du matin et de la fin d'après-midi.

Monsieur le Maire précise que les finances de la commune ne permettent pas l'emploi de personnes titulaires pour tenir ces emplois ponctuels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** la création de HUIT emplois de catégorie C à temps non complet du lundi 05 novembre au vendredi 21 décembre 2018 inclus pour assurer le renfort de l'équipe d'animation titulaire en poste dans le cadre de la restauration scolaire selon le détail ci-dessous :

- 1 emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon : IB 347, IM 325 pour une durée hebdomadaire de 26,5/35<sup>ème</sup> ;

- 5 emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon : IB 347, IM 325 pour une durée hebdomadaire de 8/35<sup>ème</sup> ;

- 2 emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon : IB 347, IM 325 pour une durée hebdomadaire de 7/35<sup>ème</sup>.

## 5 / Comité Technique : annulation de la délibération du 05 Juillet 2018 et nouvelle délibération.

**Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire**

**Rédacteur : Elodie BEHR**

Lors du Conseil Municipal du 05 juillet dernier, les élus ont délibéré pour la mise en place du Comité Technique. La conclusion de la délibération a été intitulée de la façon suivante :

« Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre de titulaires et à 4 le nombre de suppléants de représentants du personnel afin de mettre en place une parité hommes et femmes dans le nombre de sièges, de maintenir la parité entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité à nombre égal, et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. »

Par appel du 04/10/2018, Madame Brigitte LACLAIRE du Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la Préfecture nous demande de modifier la délibération dans le sens suivant :

« Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 2 le nombre de titulaires et à 2 le nombre de suppléants de représentants du personnel afin de **mettre en place une représentation équilibrée dans le nombre de sièges** ET à 2 le nombre de titulaires et à 2 le nombre de suppléants de représentants de la collectivité afin de maintenir entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité un nombre égal, et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. »

**Et d'AJOUTER** le tableau de la composition de la commune comme suit :

### 2 titulaires et 2 suppléants

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Nombre d'agents titulaires au 01/01/2018	17	25	42
Nombre d'agents stagiaires au 01/01/2018	/	/	0
Nombre d'agents non titulaires au 01/01/2018	7	6	13
TOTAL	24	31	55
Pourcentage	43.64 %	56.36 %	100 %

**Ainsi que :** « Le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité ».

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :**

- fixer à 2 le nombre de titulaires et à 2 le nombre de suppléants de représentants du personnel afin de mettre en place *une représentation équilibrée* dans le nombre de sièges, de maintenir entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité un nombre égal, et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité ;
- ajouter le tableau présenté dans le rapport ;
- préciser « le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

**- DÉCIDE D'ANNULER la délibération n° 2018-035 du 05 Juillet 2018 adoptant la création du Comité Technique de la commune de Villers-Semeuse et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité, instituant le paritarisme et décidant le non recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité ;**

**- DÉCIDE DE PRENDRE une nouvelle délibération en précisant la mise en place d'une représentation équilibrée dans le nombre de sièges des représentants du personnel ( 2 titulaires et 2 suppléants ), en insérant le tableau rapportant le pourcentage d'agents titulaires et stagiaires femmes et hommes au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ;**

**- DÉCIDE le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.**

**6 / Recrutement d'un agent contractuel : annulation de la délibération du 05 Juillet 2018 et nouvelle délibération de création d'un emploi non permanent.**

**Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire**

**Rédacteur : Elodie BEHR**

Monsieur le Maire expose que :

Lors du conseil municipal du 05 juillet dernier, nous avons voté et délibéré sur le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B dont la rémunération se fait par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux de catégorie B au 1<sup>er</sup> échelon soit IB 434, IM 383.

Or par courrier du 2 octobre 2018, la Direction de la légalité nous a fait savoir que notre délibération devait être retirée dans la mesure où ce type de recrutement devait être exceptionnel et correspondre à des types d'emplois ne relevant pas des missions classiques des fonctionnaires territoriaux.

Afin de pouvoir régler cette situation, nous proposons au conseil municipal d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet dernier et de prendre une nouvelle délibération afin de **CRÉER UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

Monsieur le Maire expose que pour les besoins du Service Communication et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent de **Technicien Territorial** pour assurer les fonctions d'assistant de communication sur le grade de **Technicien** de catégorie B au 6<sup>ème</sup> échelon soit IB 429, IM 379.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ANNULER la délibération du 05 Juillet 2018 conformément à la demande de la direction de la légalité ;
- de DÉCIDER DE CRÉER l'emploi non permanent d'assistant de communication sur le grade de Technicien de catégorie B au 6<sup>ème</sup> échelon soit IB 429, IM 379, de 35/35<sup>ème</sup> pour la période du 11 Octobre 2018 au 31 Décembre 2018 pour un accroissement temporaire d'activité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

- DÉCIDE D'ANNULER la délibération n° 2018-039 du 05 Juillet 2018 décidant la création à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 d'un emploi de chargé de mission événementiel - communication - NTIC contractuel à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique « B » ;

**- DÉCIDE DE CRÉER un emploi non permanent d'ASSISTANT DE COMMUNICATION sur le grade de Technicien de catégorie B au 6<sup>ème</sup> échelon soit IB 429, IM 379, de 35/35ème pour la période du 11 Octobre 2018 au 31 Décembre 2018 pour un accroissement temporaire d'activité.**

## 6 B / Création d'un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Elodie BEHR

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11.10.2018 créant l'emploi non permanent de technicien comprenant les fonctions suivantes ;

- Contribue à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité territoriale, d'un pôle ou service
- Organise des plans médias print et/ou web
- Conçoit et/ou réalise des produits de communication : magazines, flyers, affiches ...
- Produit des contenus, reportage photos
- Développe des relations avec les médias
- Gère la communication interne
- Alimente le site web de la ville
- Gère les réseaux sociaux

### **Savoirs et savoir-faire**

- Principaux langages de la communication
- Ingénierie de la communication
- Outils du marketing territorial
- Méthodes d'ingénierie de projet de communication
- Techniques et outils de communication
- Notions de graphisme
- Outils numériques et du multimédia
- Méthodes de recueil et de traitement de l'information,
- Modes de relation avec les annonceurs,
- Environnement institutionnel et partenaires locaux,
- Evolutions du cadre réglementaire des politiques publiques (décentralisation, déconcentration, concentration, intercommunalité, etc.)
- Techniques de conduite de réunion
- Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.)
- Principes et méthodes de la communication de crise

### **Savoir-être**

- Qualité rédactionnelle
- Qualité relationnelle
- Sens de l'organisation
- Capacité à travailler dans l'urgence
- Connaissance et pratique des techniques et des outils de communication (print, web dont réseaux sociaux)
- Esprit d'initiative
- Être force de proposition
- Créatif
- Rigoureux
- Capacité à travailler en équipe
- Connaissance et pratique des logiciels bureautiques

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la candidature de Madame Ludivine CANON et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;

Considérant que l'intéressée est titulaire d'un ***Master 2 Management du marketing et de la communication intégrée*** ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi de technicien territorial ( assistant de communication ) sur le grade de Technicien de catégorie B au 6<sup>ème</sup> échelon soit IB 429, IM 379, de 35/35ème pour la période du 11.10.2018 au 31.12.2018 pour un accroissement temporaire d'activité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

**- DÉCIDE DE CRÉER un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi de technicien territorial ( *assistant de communication* ) sur le grade de Technicien de catégorie B au 6<sup>ème</sup> échelon soit : IB 429, IM 379, de 35/35ème pour la période du 11 octobre 2018 au 31 décembre 2018 pour un accroissement temporaire d'activité.**



## 6 C / Création d'un emploi permanent.

**Rapporteur** : JérémY DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Elodie BEHR

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2018.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent sur le grade de Technicien de catégorie B au 6<sup>ème</sup> échelon soit IB 429, IM 379, de 35/35<sup>ème</sup>.

### Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Technicien Territorial *d'assistant de communication* à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au(x) grade(s) de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Contribue à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité territoriale, d'un pôle ou service
  - Organise des plans médias print et/ou web
  - Conçoit et/ou réalise des produits de communication : magazines, flyers, affiches ...
  - Produit des contenus, reportage photos
  - Développe des relations avec les médias
  - Gère la communication interne
  - Alimente le site web de la ville

- Gère les réseaux sociaux

### **Savoirs et savoir-faire**

- Principaux langages de la communication
- Ingénierie de la communication
- Outils du marketing territorial
- Méthodes d'ingénierie de projet de communication
- Techniques et outils de communication
- Notions de graphisme
- Outils numériques et du multimédia
- Méthodes de recueil et de traitement de l'information,
- Modes de relation avec les annonceurs,
- Environnement institutionnel et partenaires locaux,
- Evolutions du cadre réglementaire des politiques publiques (décentralisation, déconcentration, concentration, intercommunalité, etc.)
- Techniques de conduite de réunion
- Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.)
- Principes et méthodes de la communication de crise

### **Savoir-être**

- Qualité rédactionnelle
  - Qualité relationnelle
  - Sens de l'organisation
  - Capacité à travailler dans l'urgence
  - Connaissance et pratique des techniques et des outils de communication (print, web dont réseaux sociaux)
  - Esprit d'initiative
  - Etre force de proposition
  - Créatif
  - Rigoureux
  - Capacité à travailler en équipe
  - Connaissance et pratique des logiciels bureautiques
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

- la modification du tableau des emplois à compter du 01.01.2019.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- de DÉCIDER la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de technicien (assistant de communication) au grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures à compter du 01.01.2019.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**- DÉCIDE DE CRÉER au tableau des effectifs de la commune, un emploi permanent à temps complet de technicien (assistant de communication) au grade de TECHNICIEN relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à raison de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.**

Mme FONTAINE rappelle les exigences de la Préfecture quant au respect des étapes à suivre pour ce type de création d'emploi.

Monsieur le Maire explique effectivement la nécessité de passer par ces trois étapes.

Monsieur PARENTÉ envisage la possibilité de recevoir de nombreuses candidatures à ce poste.

Monsieur le Maire répond que le niveau du profil est élevé et que cela va limiter les propositions.

**7 / Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à « VRD CONSEIL » pour l'aménagement des rues Ambroise Croizat et Jean Moulin.**

**Rapporteur : Nicolas BÉCARD, Conseiller délégué aux Travaux**

**Rédacteur : Jérémie DUPUY, Maire**

En 2019, nous allons poursuivre les travaux de voirie dans la commune. Selon les prévisions de la commission Travaux, ce sont **la rue Ambroise Croizat ( partie 1 ) de la place Roger Aubry à la rue Jean Moulin et l'ensemble de la rue Jean Moulin** qui seront entièrement refaites.

Pour ce faire, les travaux d'enfouissement ( *télécom et électrique* ) seront réalisés par la FDEA selon les modalités évoquées par le rapport n° 1.

Par ailleurs, la commune doit choisir un maître d'œuvre pour la réalisation de ces deux rues.

Il est proposé d'attribuer la maîtrise d'œuvre des rues Ambroise Croizat et Jean Moulin à « VRD Conseil » pour trois raisons :

- La qualité du travail réalisé sur de précédents chantiers en dehors de la commune ( *exemple de la traversée de Les Ayvelles* ).
- L'offre tarifaire de la maîtrise d'œuvre : 5%
- La volonté de faire travailler des maîtres d'œuvre différents sur l'ensemble du mandat des élus actuels.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à **425.000,00 € H.T** soit un taux de rémunération fixé à 5 %, le montant sera alors de **21.250,00 € H.T**

Il est proposé au conseil municipal :

- de CONFIER la maîtrise d'œuvre pour les travaux des rues Ambroise Croizat et Jean Moulin à « VRD CONSEIL » représenté par Benjamin WERIG ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.

Monsieur PARENTÉ demande si l'aménagement de voirie de la rue Jean Moulin sera réalisé après la fin de construction des logements.

Monsieur le Maire précise que la FDEA assurera le génie civil. Un relevé topographique a été demandé pour cet aménagement. La commission Travaux devra réfléchir sur les aménagements, notamment le carrefour avec la rue Ambroise Croizat et sur le fond de la rue Jean Moulin avec l'accès au Parc Solange Demarville. Monsieur le Maire précise également que l'agglomération a déjà effectué des études sur les réseaux.

Monsieur BÉCARD informe l'assemblée que GRDF va commencer des branchements et des fouilles vont débuter aussi. ( *intervention de GRDF souhaitée vers le 7-8 novembre* ) Un dossier DETR doit être déposé pour le 30 novembre sur les deux chantiers JEAN MOULIN et AMBROISE CROIZAT, d'où l'importance de délibérer actuellement sur ces projets.

Monsieur PARENTÉ demande quand est prévue la livraison des appartements. Monsieur BÉCARD et Monsieur le Maire répondent que la livraison se ferait plus vers Janvier et Février 2019.

Monsieur BÉCARD précise que pour la rue Ambroise Croizat, il y a un câble vétuste à remplacer par ENEDIS. Donc les travaux d'aménagement de la rue Ambroise Croizat devraient débuter plus tard.

Aujourd'hui, la décision est portée sur le choix du Maître d'œuvre et il y aura bien une consultation lancée ensuite auprès des entreprises pour l'aménagement des rues Ambroise Croizat et Jean Moulin.

Monsieur le Maire précise que la qualité des travaux réalisés sur le chantier de Les Ayvelles est un critère important qui a été retenu pour le choix du maître d'œuvre.

Différents maîtres d'œuvre ont travaillé sur les chantiers de la commune depuis quelques années et c'est le choix de l'équipe municipale en place de faire travailler différentes personnes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**- DÉCIDE DE CONFIER la maîtrise d'œuvre pour les travaux des rues Ambroise Croizat et Jean Moulin à « VRD CONSEIL » représenté par Monsieur Benjamin WERIG ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.**

**8 / Proposition d'adhésion au groupement de commandes « 0 PESTICIDE » avec Ardenne Métropole**

**Rapporteur : Estelle FAYNOT, Conseillère municipale déléguée**

**Rédacteur : Jérémie DUPUY, Maire**

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Afin d'atteindre les objectifs « Commune Nature », il est nécessaire de réaliser :

- Une étude sur la gestion différenciée des espaces verts ;
- Une sensibilisation des élus et des services techniques, le cas échéant ;
- Une communication auprès de la population.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole constitue un groupement de commandes avec les communes membres volontaires permettant aux acheteurs d'être accompagnés vers la suppression des produits phytosanitaires et la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération assurera les fonctions de coordinateur du groupement de commandes. Elle procédera à l'ensemble des opérations de mises en concurrence et de sélection en tenant compte des propositions des communes. Elle sera donc chargée de signer et notifier le marché.

Dans la même optique, elle sollicitera pour l'ensemble des acheteurs, les subventions auprès des différents partenaires financiers : *l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse* et la *Région Grand-Est*.

Dans le cadre de cette mutualisation, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge la totalité des dépenses y compris celles appartenant aux communes et leur répercutera les restes à charge après avoir déduit les subventions encaissées. Chaque commune s'assurera par la suite, de la bonne exécution du marché et de l'ouverture des crédits budgétaires pour le reste à charge qui lui incombe.

Il est donc proposé que la commune de Villers-Semeuse participe au groupement de commandes porté par Ardenne Métropole qui permettra d'harmoniser et de faciliter le suivi de l'ensemble des opérations.

Également, il est donc proposé d'autoriser la Communauté d'Agglomération à solliciter les financements auprès des partenaires pour le compte de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER d'adhérer au groupement de commandes porté par Ardenne Métropole ;
- d'AUTORISER le Maire à signer la Convention de groupement de commandes ;
- de DÉCIDER d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche « zéro pesticide » mise en œuvre par la région Grand Est ;
- d'AUTORISER le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- d'INSCRIRE les budgets correspondants.

Madame FAYNOT-PIERRE précise que « COMMUNE NATURE » prendra le relais de « Villages Fleuris » par la suite. ( « Villages Fleuris » sera intégré dans « Commune Nature » )

La mutualisation est importante pour notamment l'achat d'équipements.

Monsieur le Maire précise que Mme FAYNOT-PIERRE avait été missionnée pour assister à une réunion avec Ardenne Métropole sur ce dossier. Un audit complet va être réalisé et permettra aussi aux Agents municipaux de préciser les changements à effectuer et les évolutions à envisager.

« COMMUNE NATURE » est un label avec pour symbole des libellules.

Madame FAYNOT-PIERRE confirme l'intérêt pour Villers-Semeuse des enjeux évoqués lors de cette réunion.

Monsieur MARTINEZ dit que l'audit va être important pour faire un bilan. Il est dans l'attente d'un petit compte-rendu des agents des services techniques suite au dernier passage du jury des « Villes et Villages Fleuris ».

Madame LANDART répond qu'un agent a déjà retourné un premier document sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes porté par Ardenne Métropole ;
- AUTORISE le Maire à signer la Convention de groupement de commandes ;
- DÉCIDE d'inscrire la commune à l'opération « COMMUNE NATURE » au titre de la démarche « ZÉRO PESTICIDE » mise en œuvre par la région Grand Est ;
- AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- DÉCIDE D'INSCRIRE les budgets correspondants.



## 9 / Proposition d'adhésion au Réseau des Communes Forestières

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Jérémy DUPUY, Maire

La commune de Villers-Semeuse possède 24 hectares de bois et forêt sur son territoire et sur la commune de La Francheville.

Monsieur le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau à travers la plaquette de présentation envoyée au Conseil Municipal. Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt. Il expose l'intérêt pour Villers-Semeuse d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADHÉRER à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de PAYER une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion de 92 € ;
- de CHARGER le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- de MANDATER celui-ci pour représenter la commune de Villers-Semeuse auprès de ses instances (*association départementale et Fédération nationale*).

Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle n'est que de 92 euros et nous apportera de nombreuses aides et des conseils sur la réalisation de projets à venir.

Madame FONTAINE précise que cet engagement impliquera des journées de formation pour les élus.

Monsieur GUILLAUMÉ demande ce que deviennent alors les missions de l'Office National des Forêts. Monsieur le Maire répond que les services de l'O.N.F. continueront à s'occuper des coupes de bois uniquement mais qu'ils n'interviennent plus sur les plantations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- **DÉCIDE DE PAYER** une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion de 92 € ;
- **CHARGE** le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **MANDATE** celui-ci pour représenter la commune de Villers-Semeuse auprès de ces instances (*association départementale et Fédération nationale*).

**10 / Création d'un règlement d'utilisation des terrains de football synthétiques.**

**Rapporteur : Arnaud DONKERQUE, Adjoint en charge des Sports**

**Rédacteur : Nicolas BÉCARD, Conseiller municipal délégué**

Nous avons terminé les travaux concernant le terrain synthétique et le hat trick. Depuis septembre, les équipes du CAVS s'entraînent sur ces deux terrains.

Il convient donc aujourd'hui de valider et mettre en application un règlement. **Ce dernier est présenté en annexe.**

Il est présenté au conseil pour approbation et / ou amendements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le règlement des terrains synthétiques de Villers-Semeuse.
- d'AUTORISER le Maire à signer le règlement et le faire appliquer.

Madame FONTAINE dit qu'il aurait été préférable de prendre un arrêté municipal plutôt qu'un règlement. Avec un arrêté, les infractions pourront être verbalisées, explique Madame FONTAINE. Il est également important de préciser dans le règlement que « les dégradations devront être facturées à leurs auteurs. » ( sur l'article n° 13 )

Monsieur RABATÉ précise que c'est le club qui reçoit qui est responsable des dégradations.

Messieurs BÉCARD et DONKERQUE confirment que le club de football de Villers-Semeuse est responsable des incidents éventuels sur le terrain synthétique.

Monsieur SAVARD demande si le petit terrain, le « hat-trick », est fermé à clé. Il a constaté des parents qui fument et la présence d'un chien.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas fermé et ouvert au public, c'était une volonté dans la réalisation de ce projet. Monsieur BÉCARD précise que ce terrain n'est pas éclairé et évite donc la présence de jeunes en soirée et la nuit.

Monsieur SAVARD a relevé que le terrain synthétique ne peut être utilisé lorsqu'il gèle. Monsieur BÉCARD répond qu'il faut tenir compte de différents niveaux de gel et qu'il pourra être utilisé la plupart du temps. Monsieur le Maire souhaite donc enlever le terme « gel » dans l'article « 5 » du règlement et seulement laisser le mot « neige ».

Monsieur BÉCARD précise également qu'on ne peut pas interdire l'accès des joueurs équipés de crampons en aluminium vissés. Dans l'article « 5 » du projet de règlement, il faut également enlever les mots « ... à crampons en aluminium vissés ou ... » et interdire donc seulement l'utilisation des chaussures à pointes de type athlétisme.

